



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Cécile Echelard à Sonia Fizelle, Eloïse Suard à Sylvain Tanguy

Absents : Sylvain d'Amico, Loïc Le Quillec

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°29/2026**

**CONSEILS D'ECOLE – DESIGNATION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Sylvain TANGUY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et L.2121-21,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.411-1 et D.L411-1, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que dans chaque école, le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside
- du Maire ou de son représentant,
- d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- des maîtres de l'école
- des représentants des parents d'élèves
- du délégué départemental de l'Education nationale chargé de visiter l'école,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un conseiller municipal dans chaque conseil d'école,

M. le Maire procède à l'appel de candidatures,

Madame Laurence CAMERA est candidate pour chacun des conseils d'école,

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture du résultat :

**EST ELUE** Madame Laurence CAMERA pour siéger au conseil d'école de l'école maternelle du Parc.

**EST ELUE** Madame Laurence CAMERA pour siéger au conseil d'école de l'école élémentaire Léon Blum.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire

Sylvain TANGUY

